

Le paradoxe documentaire des inventaires numériques du patrimoine culturel immatériel

Marta Severo, Fernando Filipponi

► **To cite this version:**

Marta Severo, Fernando Filipponi. Le paradoxe documentaire des inventaires numériques du patrimoine culturel immatériel. 20ème Colloque International sur le Document Numérique (CiDE.20), Nov 2017, Lyon, France. <<http://cide20.europia.org/>>. <hal-01699314>

HAL Id: hal-01699314

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01699314>

Submitted on 2 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le paradoxe documentaire des inventaires numériques du patrimoine culturel immatériel

The Documentary Paradox of Digital Inventories of Intangible Cultural Heritage

Marta SEVERO (1), Fernando FILIPPONI (2)

(1) EA Dicen-idf, Université Paris Nanterre
msevero@parisnanterre.fr

(2) Labex Les passés dans le présent, Université Paris Nanterre
ffilipponi@parisnanterre.fr

Citation : M. Severo, F. Filipponi (2017), « Le paradoxe documentaire des inventaires numériques du patrimoine culturel immatériel », *Proceedings of CIDE*, Lyon, Novembre.

Résumé. Depuis des siècles, le système de protection du patrimoine culturel a été basé sur des inventaires qui ont servi d'outils d'enregistrement des objets patrimoniaux. Pourtant, la nouvelle catégorie de « patrimoine culturel immatériel », créée par l'UNESCO avec la convention de 2003, est une exception dans un tel cadre de sélection et d'archivage. La convention, en incluant dans cette catégorie toutes les pratiques culturelles vivantes, introduit la nécessité de construire un nouveau système de protection basé sur un principe dynamique et inclusif qui rejette tout type de hiérarchie et de fossilisation. Cette communication veut approfondir le rapport paradoxal entre les inventaires du patrimoine culturel immatériel et le concept du document défini comme un contenu inscrit sur un support fixe et pérenne. En particulier, le but est de voir si le numérique, à travers les nouvelles formes de production et éditorialisation du document qu'il propose, peut être le « sauveur » de ce casse-tête patrimonial.

Mots-clés. Patrimoine culturel immatériel, inventaire, document numérique, wiki

Abstract. For centuries, the cultural heritage protection system has been based on inventories that have served as tools for identifying and recording heritage objects. Yet the new category of "intangible cultural heritage", created by UNESCO with the 2003 convention, is an exception in such a framework of selection and conservation. The convention, including in this category all living cultural practices, introduces the need to build a new system of protection based on a dynamic and inclusive principle that rejects any kind of hierarchy and fossilization. This communication aims to study the paradoxical relationship between the inventories of the intangible cultural heritage and the concept of the document defined as a content inscribed on a fixed and perennial support. In particular, the goal is to see if

digital media, through the new forms of production and editorialization of the document they propose, can bring new solutions to this paradox.

Keywords. Intangible Cultural Heritage, inventory, digital document, wiki.

1 Introduction

Dans le mouvement récent qui a été appelé par certains de « tout patrimoine », on a vu apparaître, entre autres, la catégorie de patrimoine culturel immatériel. Reconnue par l'UNESCO en 2003 à travers une nouvelle convention (UNESCO, 2003) et entrée en force en 2006, cette étiquette patrimoniale est le résultat d'une trentaine d'années de discussions dans la sphère politique internationale et dans le milieu académique.

La mission attribuée à cette convention n'est pas du tout anodine : il s'agit de créer un nouveau système de protection patrimoniale par rapport au système traditionnel de sauvegarde, fondé sur la convention de La Haye de 1954 ainsi que sur la convention de 1972 de protection du Patrimoine Mondial. Si ces dernières visent à protéger les biens culturels et naturels qui possèdent « une grande importance » (d'après la définition de 1954) ou une valeur universelle exceptionnelle (1972), la convention de 2003 a l'ambition de construire un nouveau système démocratique de protection, adapté à sauvegarder toutes les pratiques orales vivantes, reconnues comme patrimoine dans les limites restreintes d'une communauté. Alors que les premières conventions s'appuyaient sur des instruments classiques de protection, tels que l'identification des biens et leur inscription sur des listes - les inventaires - rédigées par des experts, le patrimoine culturel immatériel nécessite de nouveaux outils de documentation, qui peuvent contribuer à la sauvegarde du patrimoine tout en gardant le caractère vivant et participatif de ce dernier.

Dès ses premières applications, la convention de 2003 a soulevé de nombreuses discussions sur comment créer des inventaires sans leur attribuer ce typique caractère permanent et fixe et sur comment concilier la souveraineté décisionnelle de la communauté avec le rôle de l'expert dans la production de ces inventaires. Récemment, plusieurs observateurs ont posé l'accent sur le rôle que le numérique pourrait jouer dans la résolution d'un tel paradoxe. Aujourd'hui, non seulement l'UNESCO demande, comme support documentaire de chaque pratique, une vidéo qui est ensuite postée sur YouTube, mais aussi plusieurs projets d'inventaires nationaux (France, Écosse et Finlande) s'appuient sur des plateformes numériques d'écriture collaborative de type wiki.

Face à une telle situation, ce texte essaye d'approfondir ce rapport paradoxal entre les inventaires du patrimoine immatériel et cette définition faisant des documents « des contenus inscrits sur des supports fixes et pérennes dans un contexte éditorial et de lecture » (Bachimont, 2017 : 49). En particulier, le but serait de vérifier si le numérique, à travers les nouvelles formes de production et éditorialisation du document qu'il propose, peut vraiment constituer la résolution de ce « casse-tête patrimonial ».

L'argumentation sera organisée en trois parties. Dans une première partie, nous approfondirons la nature paradoxale des inventaires du patrimoine culturel immatériel (dorénavant « PCI »). Nous résumerons les caractéristiques fondamentales d'un système de protection patrimoniale en soulignant notamment le rôle joué par la documentation, à travers la construction de listes et de fiches d'inventaire. Nous approfondirons la catégorie de patrimoine culturel immatériel en

mettant en avant les éléments qui rendent impossible d'utiliser les instruments traditionnellement employés pour la protection du patrimoine « matériel ».

Dans une deuxième partie, nous considérerons le rôle joué par le numérique dans la proposition de nouveaux systèmes de documentation. Nous nous appuierons sur l'analyse de trois projets d'inventaires numériques collaboratifs du patrimoine immatériel : l'éco-sais, le français et le finlandais. Compte tenu des limites de ce court texte, l'objectif n'est pas de faire un audit technologique ou communicationnel de ces plateformes ni de conduire une analyse de sociologie de la technique, mais plutôt de décrire brièvement les objectifs de ces projets et permettre au lecteur de s'immerger dans cette problématique aux enjeux multiples.

Dans une troisième partie, à la lumière de cas présentés, nous revenons sur le concept de document et sollicitons l'opposition entre document et trace. Il est nécessaire, en effet, de s'interroger sur la nature des documents générés par ces nouveaux systèmes d'inventaire et sur leur pouvoir normatif. À cet effet, nous discuterons la distinction entre document fort et document faible proposé par Maurizio Ferraris (2012).

2 Patrimoines et tension documentaire

La catégorie de patrimoine, employée déjà à partir du Moyen Âge, a été bientôt appliquée aux biens ayant une valeur pour l'identité collective et destinés à une transmission intergénérationnelle.

Le concept de patrimoine fait appel à l'idée d'un héritage laissé par les générations qui nous ont précédés, et que nous devons transmettre aux générations futures. Au départ, l'expression patrimoine culturel désignait principalement le patrimoine matériel (sites, monuments historiques, œuvres d'art...). Mais, au cours de ces dernières années, le mot patrimoine a été employé bien au-delà de ces contextes originaires, et il s'est étendu de l'extraordinaire à l'ordinaire, du sacré au profane, du matériel à l'idéal, de l'objet au territoire, de la culture à la nature (Di Méo, 2008).

Malgré l'expansion massive de ces nouvelles formes patrimoniales, le système de sauvegarde n'a pas évolué en conséquence. Depuis longtemps et encore aujourd'hui, l'inventaire est l'outil privilégié pour la gestion du patrimoine. Grâce à sa fonction de classification et d'archivage de l'information, l'inventaire reste le pivot des actions de conservation et du processus de sélection du patrimoine.

Si l'on considère l'inventaire comme une liste qui permet de garder en mémoire « ce qui ne peut pas être gardé en tête » (Leroi-Gourhan, 1965), ses origines peuvent être reconduites aux « premiers systèmes d'écriture » (Goody, 1971 : 141). Selon la définition de Jack Goody, sa fonction principale est le classement : « Ranger des mots (ou des “choses”) dans une liste, c'est en soi déjà une façon de classer, de définir un “champ sémantique”, puisqu'on inclut certains articles et qu'on en exclut d'autres » (Goody, 1971 : 184).

La liste s'est avérée un outil particulièrement adapté au patrimoine. En fait, entre le patrimoine et la liste existe une profonde affinité élective : « les deux dépendent d'une sélection, les deux extraient leurs objets de leur milieu pour les re-contextualiser par rapport aux autres éléments de la liste » (Hafstein, 2009 : 93, traduction de l'auteur). C'est pour cela que la liste, sous forme d'inventaire, a joué un rôle capital dans la gouvernance des biens culturels, à la fois dans la gestion des informations et dans le processus de patrimonialisation. Grâce à l'inclusion dans l'inventaire, le bien culturel devient document qui peut être transmis aux générations futures.

L'origine du concept et de la convention de 2003 est enracinée précisément dans le rejet de ce système de sauvegarde basé sur des listes, classifications et hiérarchies des documents, qui s'avèrent insuffisants pour protéger les patrimoines de certains pays comme le Japon, la Bolivie ou le Pérou. Dans cette convention, le patrimoine culturel immatériel est défini comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » (article 2). Les États ont le devoir de sauvegarder ces pratiques à travers différentes actions de protection et promotion et principalement à travers la mise en place d'inventaires nationaux. Ces inventaires sont certainement des « listes », mais elles présentent trois caractéristiques qui les distinguent du système traditionnel : (i) elles doivent être rédigées par la communauté (et non pas par des experts externes) ; (ii) elles ne doivent pas être sélectives, mais démocratiques, et doivent comprendre toutes les pratiques existantes (sans aucune sélection de valeur) ; (iii) elles doivent être vivantes et doivent éviter la fixité propre des documents.

Chérif Khaznadar, un des acteurs qui ont contribué le plus à la création de la convention de 2003, a publié en 2014 un texte intitulé « Alerte : patrimoine immatériel en danger », dans lequel il pose l'accent sur les contradictions et dangers liés à la convention même. Selon l'auteur, la convention, née pour protéger un patrimoine à risque de disparition, définit un système de sauvegarde « unesquien », basé sur des mesures visant à la viabilité du patrimoine, y compris l'identification et la documentation. Par conséquent, avec les mots de Khaznadar, « la convention peut devenir un outil de muséification et de mort » (2014 : 28).

Cette critique à la convention soulève une question générale : est-il vraiment possible de construire un paradigme patrimonial alternatif à celui traditionnel ? Comme on l'a dit, ce dernier est basé sur la transformation du bien culturel en document afin d'en garantir la transmission aux générations futures. Telle transformation se réalise principalement à travers l'inscription de l'objet dans l'inventaire. Peut-il l'inventaire être utilisé en respectant la qualité vivante, informelle et consensuelle du patrimoine ? Ou, à défaut, est-il possible d'identifier d'autres outils alternatifs aux inventaires ?

Comme le souligne Chiara Bortolotto (2008) dans son ethnographie institutionnelle du patrimoine immatériel, la solution pragmatique qui a été adoptée pour faire face à la « tension documentaire » (Bachimont, 2017) générée par la convention de 2003, a été de développer un niveau informel de mise en œuvre de la convention, qui s'éloigne de la version formelle du texte de la convention. L'autrice parle en particulier de l'« esprit » de la convention : « Lorsqu'il est sollicité au sujet des inventaires, l'« esprit » de la convention se montre en effet moins attaché à cette démarche que le texte de la convention. Si le texte de la convention demande la création d'inventaires exhaustifs censés identifier la totalité du PCI de chaque pays, le discours du secrétariat semble reconnaître que l'exhaustivité est une ambition irréaliste tout en admettant l'éventuelle perfectibilité de ce dispositif soumis à une incomplétude structurelle » (Bortolotto, 2008 : 19). Dans ce niveau informel, l'inventaire en tant que document peut être employé, tout en reconnaissant sa nature perfectible.

3 Les inventaires numériques collaboratifs

Récemment, le numérique s'est imposé comme un acteur crucial pour la sauvegarde du patrimoine. Ces dernières années, de plus en plus d'institutions se

sont appuyées sur les nouvelles technologies numériques pour cataloguer leurs collections (Cameron et Robinson, 2007).

Le numérique a également attiré l'attention des acteurs chargés de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. D'une manière générale, on peut distinguer deux positions possibles face à ces nouvelles problématiques. Certains considèrent le numérique la panacée de la sauvegarde du patrimoine immatériel grâce à son pouvoir de générer des traces (volontaires et involontaires) de l'action humaine. Selon cette vision, les plateformes interactives disponibles sur le web (notamment les wikis et les médias sociaux) permettraient aux membres des communautés de laisser des traces qui gardent leur *nature vivante*. Ces traces pourraient donc être utilisées par le gestionnaire pour construire des inventaires « vivants » des pratiques du PCI. En fait, l'inventaire serait déjà là – dans ces traces – sans besoin de le construire. C'est notamment le cas des vidéos publiées sur YouTube analysé par la chercheuse canadienne Sheenagh Pietrobruno (2013). Son étude pose l'accent sur le cas de la cérémonie *Mevlevi Sema* et montre comme les vidéos YouTube représentent cette cérémonie de manière participative tout en respectant son évolution au cours du temps.

Pourtant, beaucoup d'autres spécialistes ont une attitude bien plus vigilante vers le numérique et ne le considèrent pas utile pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Les traces disponibles sur Internet ne seraient pas vivantes : elles seraient toujours une manière de fixer la pratique dans un instant déterminé. Selon cette vision, les traces générées par le numérique sont des enregistrements qui constituent des documents. En fait, on n'a pas vraiment de traces numériques, mais plutôt des documents numériques, parce qu'elles ont perdu le lien avec leur contexte socio-matériel d'origine (Bachimont, 2017).

Au lieu de prendre une position d'un point de vue théorique, nous préférons d'abord d'adopter une approche empirique, à travers l'analyse de cas d'étude, et ensuite revenir sur ces concepts de *trace* et *document* dans le contexte spécifique des applications numériques pour l'inventaire du patrimoine immatériel. Nous présenterons ainsi trois projets où le numérique a été utilisé de manière similaire pour répondre au paradoxe documentaire du patrimoine immatériel : en Écosse, en France et en Finlande l'inventaire national s'appuie sur une plateforme collaborative numérique de type wiki.

Le premier exemple d'inventaire numérique collaboratif est l'inventaire écossais. En 2008, le *Museums Galleries Scotland* a commandité la création d'un inventaire du patrimoine immatériel écossais à une équipe de chercheurs de l'Université de Napier. Alison et Alistair McCleery, qui pilotent le projet, décident de construire une archive participative numérique (McCleery et McCleery, 2017)¹. Compte tenu de l'insuffisance des méthodes et des outils traditionnels, les chercheurs mettent en place deux types d'initiatives : ils ouvrent un site web qui s'appuie sur un système wiki et ils organisent, parallèlement, des focus groups pour l'enrichir de contenu. « La solution la plus appropriée - celle qui a répondu à la double exigence de l'accessibilité et du dynamisme - était un wiki personnalisé » (McCleery et McCleery, 2017 : 191).

¹ A noter que l'Écosse n'adhère pas à la convention Unesco. La définition du patrimoine immatériel qui est à la base de l'initiative écossaise est différente de la définition Unesco car elle inclut aussi le patrimoine des écossais émigrés dans d'autres pays (*Scottish ICH*) ainsi que les patrimoines originaires d'autres pays présents en Écosse grâce aux immigrants (*ICH in Scotland*).

La possibilité de mettre à disposition un outil numérique en ligne profondément démocratique (tout le monde peut modifier) et vivante (les modifications peuvent être faites en tout moment) constitue l'élément distinctif de ce projet. Dans sa version initiale, l'inventaire en ligne s'appuie sur le logiciel Mediawiki (<http://www.mediawiki.org>) qui permet aux utilisateurs de créer un compte et d'ajouter ou de modifier un élément. Le wiki écossais peut être modifié soit par des utilisateurs autorisés et enregistrés sur la plateforme soit par des utilisateurs anonymes.

Le projet a été ensuite repris directement par *Museums Galleries Scotland*. Le wiki, avec son aspect un peu bricolé, est remplacé par un système de gestion de contenu (Drupal) plus professionnel où l'accès anonyme n'est plus possible et la page de discussion est supprimée. L'institution s'appuie sur un « wikipédien en résidence » pour favoriser la participation au wiki et modérer les contributions (Orr et Thomas, 2017). Par rapport à un wiki, l'inventaire écossais permet d'organiser le contenu de manière plus structurée comme dans une fiche d'inventaire avec la présence de champs fixes qui doivent être remplis pour chaque élément (comme la catégorie et le lieu).

Dans le cas français, le projet d'inventaire numérique du patrimoine immatériel a été confié à l'*Ethnopôle InOc Aquitaine*. Cette institution, sous la supervision du Ministère de la Culture, a décidé de répondre au paradoxe documentaire en optant pour deux solutions parallèles : (i) la migration des fiches de l'inventaire national sur Wikipédia (page « Inventaire du patrimoine culturel immatériel en France »). Le contenu de chaque fiche est publié sur Wikipédia en intégrant une page existante ou en créant une nouvelle page. Dans chaque page, l'appartenance à l'inventaire est signalée par un encadré en haut à droite. (ii) Les fiches sont également publiées sur un site web (www.pci-lab.fr) qui n'est pas ouvert à l'édition.

Le point fort de ce projet est l'attention au web sémantique. Les données sont structurées en lien avec Wikidata. Cela permet à l'utilisateur de naviguer de manière plus flexible et enrichissante entre les informations (Casteret et Larché, 2017). Selon l'esprit de Wikipédia, la participation à l'inventaire est favorisée par l'organisation des journées contributives. Le fait d'ancrer les fiches directement à la plus importante plateforme collaborative au monde rend l'inventaire potentiellement ouvert à tous et en tout moment. Cependant, cela ouvre des questions très complexes concernant la modération des contenus, puisque le ministère ne peut pas jouer un rôle d'administrateur.

Le troisième exemple est constitué par l'inventaire finlandais (<https://wiki.aineetonkulttuuriperinto.fi/>). Là encore, l'inventaire se base sur une plateforme numérique collaborative, disponible en ligne depuis février 2016. Le Conseil national des antiquités a choisi de mettre à disposition un wiki (*Wiki-inventory for Living Heritage*) qui s'appuie sur le logiciel Mediawiki. Ce wiki peut être modifié seulement par les utilisateurs enregistrés, mais le formulaire d'enregistrement est ouvert à tous. Le wiki est conçu pour animer une discussion démocratique autour des candidatures, alors que le Conseil national des antiquités sert de modérateur et d'administrateur de la plateforme. Cependant, le système finlandais de sélection du patrimoine immatériel n'est pas ouvert comme l'est le wiki. Il s'appuie sur la création des cercles restreints de personnes liées à chaque catégorie patrimoniale et sur un groupe d'experts qui devraient jouer un rôle de supervision dans le processus de sélection patrimoniale. Néanmoins, à ce jour le lien entre ces acteurs et le wiki n'est pas clair.

Ces trois exemples nous fournissent deux éléments intéressants pour notre argumentation. Premièrement, dans les trois cas, l'institution patrimoniale choisit le

numérique comme le support idéal pour construire un inventaire plus *transparent* et *démocratique*. En cette manière, non seulement l'institution admet l'existence d'un lien de type cause-effet entre le support choisi et le type d'action de sauvegarde produite par l'inventaire, mais elle admet également l'existence d'une différence entre l'action produite par les inventaires traditionnels et les nouveaux inventaires numériques.

Deuxièmement, entre les solutions numériques disponibles, l'institution patrimoniale identifie le wiki comme le seul outil capable de fournir l'accessibilité et le dynamisme nécessaire à un inventaire du patrimoine immatériel qui doit rester *vivant et ouvert en continu* à sa communauté de référence. En fait, les caractéristiques principales qui distinguent le wiki par rapport à d'autres systèmes de publication de contenu sur Internet sont : (i) le fait qu'il est ouvert à l'édition. Le contenu peut être modifié non seulement par les gestionnaires du site, mais aussi par les utilisateurs en facilitant la création d'une connaissance partagée (Aguiton et Cardon, 2007) ; (ii) le fait de garder un historique de toute modification ; (iii) le fait de permettre de créer une page de discussion pour chaque page du wiki. Ainsi, les pages d'un wiki sont traitées comme un nouveau type de document qui n'a pas la fixité du document classique. C'est pourquoi, dans les trois cas, le choix d'une plateforme numérique en ligne qui s'appuie sur un wiki est interprété comme une réponse au paradoxe documentaire.²

4 Entre document et trace, l'inventaire comme document faible

À la lumière des cas d'étude proposés, deux questions théoriques méritent d'être approfondies. En premier lieu, il faut s'interroger sur la nature documentaire des pages wiki et plus généralement sur la capacité du web de créer de nouveaux types de documents, ou mieux de signes, qui n'ont pas la fixité du document dans sa définition classique. Pour ce faire, il devient fondamental d'approfondir le rapport entre *document numérique* et *trace numérique*. En deuxième lieu, dans le cas échéant où nous pouvons reconnaître l'existence d'un nouveau type de document, il faudra s'interroger à propos de son pouvoir normatif. En d'autres mots, ces nouveaux wiki-inventaires peuvent-ils être efficaces dans l'action de sauvegarde comme les inventaires traditionnels ?

Pour répondre à ces questions, il convient de rappeler l'apport intellectuel du philosophe italien Maurizio Ferraris³. Dans sa théorie de la documentalité, un document est un objet social en tant qu'acte inscrit. Ferraris soutient qu'aujourd'hui nous sommes dans la société de l'enregistrement où chaque acte pour exister doit être enregistré. Ce qui rend cette théorie intéressante à nos yeux est le fait que le lien entre enregistrement et écriture (et même entre inscription et écriture) est central pour Ferraris. Un acte peut être inscrit aussi simplement dans la mémoire des individus quand il y a au moins deux individus qui le reconnaissent. Par conséquent, l'écriture arrive à absorber le paradigme de l'oralité. L'écriture est si fondamentale

² Avant de passer à la troisième partie, il est important de citer quand même les difficultés que ces projets ont rencontrées, et rencontrent encore aujourd'hui, pour solliciter la participation des membres des communautés. En particulier, les chargés de patrimoine ont dû faire face aux difficultés causées par le numérique et liées à l'âge, à l'absence de compétences informatiques ou simplement à la réticence vers ce type d'outil.

³ Nombreuses sont les définitions et théories du document numérique existants. Nous privilégions cette théorie parce qu'elle propose une interprétation sociale du document plutôt que communicationnelle (Zackland, 2004 ; Pédaque, 2006) ou technologique (Bachimont, 2017).

que, bien que secondaire d'un point de vue temporel, elle est primaire d'un point de vue ontologique par rapport à l'oralité.

Le philosophe définit une pyramide documentaire où les documents sont au-dessus de trois autres couches de signes. La *trace*, qui constitue la base de la pyramide, est un signe qui a été généré par des événements, sans signification ni intention. On passe de la trace à l'*enregistrement* quand la trace est générée par un support qui est conçu pour la garder dans le temps : par exemple les enregistrements d'une caméra ou d'un microphone, mais aussi des informations mémorisées passivement dans le cerveau d'une personne. Les enregistrements doivent être accessibles à au moins une personne. Ensuite, l'enregistrement devient *inscription* quand sa connaissance est partagée intentionnellement par au moins deux personnes et elle devient ainsi un fait social. L'intention de laisser un signe différencie les inscriptions des enregistrements. Enfin, l'inscription devient *document* quand la trace obtient une forme institutionnelle : c'est l'institutionnalisation qui « fixe » la trace.

Par ailleurs, l'auteur introduit une distinction entre *document faible* et *document fort*. Le document au sens fort (document juridique) est l'inscription d'un acte. Le document au sens faible est l'enregistrement d'un fait. Document faible et document fort ont à la fois une valeur sociale. Cependant, le document fort a également une valeur normative, institutionnelle et politique. Du point de vue ontologique, le document fort est un acte tandis que le document faible n'est qu'une preuve. L'auteur précise : « dans ce contexte, le document au sens fort est principalement lié à l'écriture, alors que le document au sens faible peut être - généralement dans le cas de traces et de découvertes - confiné à une archi-écriture » (2012, traduction de l'auteur). Dans la définition du philosophe italien l'archi-écriture est « autour de l'écriture » : elle comprend « les milliers de façons dont nous gardons trace de l'expérience quotidienne » (2012, traduction de l'auteur). Il s'agit donc des rites, de la mémoire, des traces animales, etc.

Si nous revenons à nos cas d'étude, nous pouvons ainsi développer deux réflexions. Premièrement, la distinction entre *trace numérique* et *document numérique* perd d'importance. La contribution publiée sur un wiki est le résultat du passage de la trace à l'enregistrement (la plateforme permet d'enregistrer tout changement) et ensuite de l'enregistrement à l'inscription (le wiki est un système collectif et intentionnel). Cela nous permet d'expliquer l'intérêt de l'institution patrimoniale vers les plateformes numériques participatives qui permettent de créer des inscriptions qui n'ont pas la fixité du document, mais qui gardent en même temps une valeur sociale et une permanence dans le temps bien supérieure à la trace.

Deuxièmement, la distinction entre *document fort* et *document faible* nous permet de nous interroger sur le rapport entre ces wikis et leur valeur institutionnelle et, par conséquent, sur leur capacité de sauvegarde. Le concept de document faible est particulièrement approprié pour décrire les caractéristiques du wiki : son dynamisme et son ouverture, ainsi que sa faiblesse vis-à-vis de son efficacité sociale et institutionnelle.

C'est les deux faces de la même médaille du wiki. Ces mêmes problématiques étaient d'ailleurs déjà présentes dans les trois cas d'études que nous avons proposés : dans ces trois cas, le wiki est proposé comme une solution pour éviter la fixité du document ; mais, en même temps, cette solution perd toujours en vigueur institutionnelle. Dans les trois cas, l'institution patrimoniale semble « sentir » cette tension entre document faible et document fort, entre force sociale et faiblesse normative, et, dans tous les trois cas, cherche à surmonter l'obstacle. C'est la raison pour laquelle en Écosse le premier wiki, complètement ouvert et basé sur

Mediawiki, a été remplacé par un « faux » wiki, contrôlé et facile à modérer. Et c'est aussi la raison pour laquelle en France on a créé un site web séparé qui contient l'inventaire officiel et qui n'est pas ouvert à l'édition. De même en Finlande le wiki favorise la discussion autour des candidatures, alors que l'institutionnalisation d'un élément est établie toujours en dehors de la plateforme numérique.

Au vu de ces considérations, les nouvelles plateformes qui sont en train d'être expérimentées ne semblent pas constituer une solution définitive au paradoxe documentaire. Ces solutions constituent, en effet, un « palliatif » et, en même temps, affichent une volonté d'ouverture et de transparence qui n'est pas vraiment réalisable dans le contexte patrimonial d'aujourd'hui.

Mais, en nous appuyant sur l'ouvrage *Mobilisation totale* (2016) de Maurizio Ferraris, nous pouvons porter même plus loin cette réflexion. Dans ce texte, Ferraris applique sa théorie de la documentalité à la société contemporaine, dominée par les nouvelles technologies numériques. Selon le philosophe, l'accès aux nouvelles technologies constitue toujours un appel à l'action qui a valeur normative. Les dispositifs numériques, appelés ARMI (Appareils d'enregistrement et de mobilisation de l'intentionnalité), génèrent un *Système* basé sur l'enregistrement exponentiel qui conduit à la mobilisation totale de l'homme. Le web serait ainsi un accélérateur de documentalité et il rendrait l'enregistrement exponentiel, infini. Dans ce cas, tout serait document. Face à ce genre de réflexions, il faut s'interroger sur la validité de la distinction entre document fort et document faible. Si les documents du web sont des documents faibles, comment peuvent-ils avoir le pouvoir que l'auteur leur attribue ?

Ferraris, en effet, reprend dans *Mobilisation totale* cette distinction en ces termes : « le document fort est le document qui a un pouvoir ... Le document faible est le document qui se limite à garder une trace de ce qui s'est passé ... Ces documents ont un simple pouvoir informationnel et non pas normatif » (2016, traduction de l'auteur, pos. 543). Cependant, quelques lignes plus loin, il affirme : « le web est alors un système performatif, et non pas simplement descriptif » : il reconnaît donc aux documents du web une force sociale même s'ils n'ont pas une valeur normative explicite.

Si l'opposition entre *force sociale* et « force de loi » n'est pas nouvelle, ce qui nous intéresse le plus est la fragilité de la frontière qui sépare ces deux forces. Comme le soulignait Wittgenstein (2014) à propos du langage, si nous pouvons distinguer les règles du langage, d'un côté, et l'usage quotidien, de l'autre, il arrive souvent que des éléments d'usage quotidien soient intégrés dans le système normatif du langage et qu'ils deviennent fondamentaux pour sa compréhension.

De manière similaire, nous ne savons pas exactement quels seront les effets normatifs des inventaires numériques du patrimoine immatériel. Aujourd'hui, ils rentrent dans la catégorie des documents faibles, par rapport au système juridique de sauvegarde du patrimoine. Cependant, le numérique est un système de pouvoir qui pourrait, à travers ses affordances, mettre en crise la distinction entre document faible et document fort et faciliter ainsi la transformation de la force sociale des inventaires en force de loi. Mais, dans ce cas, s'agirait-il uniquement d'une question de temps – le temps nécessaire pour reconnaître l'autorité et la valeur normative d'un wiki, en l'occurrence – ou plutôt d'une des manifestations du conflit, toujours irrésolu, entre *social* et *institutionnel* ?

5 Bibliographie

- Aguiton, C., Cardon, D. (2007). The Strength of Weak Cooperation : An Attempt to Understand the Meaning of Web2.0. *Communications & Strategies*, num. 65, 51-65.
- Bachimont, B. (2017). *Patrimoine et numérique : Technique et politique de la mémoire*, INA éditions, Paris.
- Bortolotto, C. (2008). *Les inventaires du patrimoine culturel immatériel : l'enjeu de la participation*, Rapport de recherche, Direction de l'architecture et du patrimoine.
- Castéret, J., Larché, M. (2017). « Le projet « PciLab » pour la valorisation numérique de l'Inventaire français du PCI », In *Patrimoine culturel immatériel et numérique*, Severo, M., Cachat, S.(Eds.), L'Harmattan, Paris, 147-162.
- Di Méo, G. (2008). Processus de patrimonialisation et construction des territoires. *Hal*, 99-100, 1-19 à <http://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00281934/>
- Ferraris, M. (2012). *Documentality: Why It Is Necessary to Leave Traces*, Oxford University Press, Oxford.
- Ferraris, M. (2015). *Mobilitazione totale*, Laterza & Figli Spa, Torino.
- Goody, J. (1977). *The Domestication of the Savage Mind*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Hafstein, V. (2009). Intangible Heritage as a List: From Masterpieces to Representation. *Intangible Heritage*, ed. Ed. L. Smith and N. Akagawa, London: Routledge, 2009.
- Leroi-Gourhan, A. (1964). *Le geste et la parole*, Albin Michel, Paris.
- Khaznadar, C. (2014). Alerte, patrimoine immatériel en danger, Actes Sud, Arles.
- McCleery, A., McCleery, A. (2017). « Inventorying intangible heritage: the approach in Scotland », In *Patrimoine culturel immatériel et numérique*, Severo, M., Cachat, S. (Eds.), L'Harmattan, Paris, 183-198.
- Orr, J., Thomas, S. (2017). « From first footing to faeries: an inventory of Scotland's living culture », In *Patrimoine culturel immatériel et numérique*, Severo, M., Cachat, S. (Eds.), L'Harmattan, Paris, 199-206.
- Pédauque, R. T. (2006). *Le Document à la lumière du numérique: forme, texte, médium: comprendre le rôle du document numérique dans l'émergence d'une nouvelle modernité*. C & F Éditions, Paris.
- Pietrobruno, S. (2013). YouTube and the social archiving of intangible heritage. *New media & society*, V. 15, num. 8, 1259-1276.
- Unesco (2003). *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*.
- Wittgenstein, L. (2014). *Recherches philosophiques*, Editions Gallimard, Paris.